

# LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

## CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;  
A Paris, chez M. Alexandre  
Messein, libraire, place de  
la Bourse.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois  
mois ; 51 fr. pour six mois ;  
60 fr. pour l'année ; hors du  
dép. du Rhône, 1 f. en sus  
par trimestre.

### AVIS.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 15 mai, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal.

LYON, 10 MAI 1831.

RÉFLEXIONS SUR LA DOCTRINE DE S'-SIMON,

Par un catholique.

Depuis dix-huit siècles le catholicisme prêché par des pauvres, soutenu par des martyrs, marchait à la conquête du monde ; sa lumière s'était levée sur toutes les contrées de l'univers : l'Europe et l'Amérique lui devaient le bienfait de la civilisation, lorsqu'une religion nouvelle, prêchée par des philosophes, soutenue par des hommes riches, parut tout-à-coup sur la scène. Ils enseignent, les apôtres de cette nouvelle doctrine, que le christianisme ou le catholicisme (car, de leur aveu, le christianisme est essentiellement catholique) fut nécessaire un jour pour tirer le monde de l'état d'abrutissement et de barbarie ; qu'il sortit du sein de Dieu pour commencer l'œuvre de la civilisation humaine et préparer les voies à une révélation plus belle encore : cette révélation, c'est celle de St-Simon. Le christianisme est trop vieux, il faut une croyance pour le remplacer, il faut une religion qui fasse faire un nouveau progrès à l'humanité : cette religion, c'est la leur.

Telles sont à-peu-près leurs assertions ; examinons-les les motifs, examinons successivement ce qu'ils veulent détruire et ce qu'ils veulent édifier ; il sera ensuite facile de conclure.

### I.

Les deux argumens principaux élevés contre le catholicisme sont tirés, l'un d'une appréciation de l'époque actuelle, l'autre d'une appréciation de la doctrine catholique en elle-même.

1° « Le catholicisme, disent les disciples de St-Simon, a fait à l'humanité de magnifiques promesses, mais il ne les a pas tenues ; il a voulu élever l'homme trop haut, il n'a pu y parvenir. Aussi l'homme s'est-il découragé ; l'instant est venu où il a voulu se rendre compte de cette doctrine, il l'a critiquée, il a trouvé le fardeau trop lourd, il l'a rejeté loin de lui ; aussi les défenseurs du catholicisme ne sauraient-ils expliquer les attaques dirigées depuis trois cents ans contre lui, et, méconnaissant le principe de la perfectibilité humaine, ils sont obligés de regarder comme un égarement immense les trois siècles écoulés depuis Luther jusqu'à nous. » Voilà l'objection présentée dans toute sa force.

Cependant, qui croirait que des prédicateurs de la perfectibilité humaine attaquent le catholicisme comme étant trop parfait, comme s'il ne fallait pas que l'homme s'élevât toujours davantage, le but sublime que la religion lui propose fût placé si haut qu'il s'en approchât toujours sans jamais pouvoir le dépasser ? car le jour où il aurait atteint cette hauteur, il serait devenu pareil à un Dieu, il n'y aurait plus de progrès pour lui. Qui croirait qu'au lieu d'élever l'homme dans la sphère spirituelle, la doctrine de St-Simon veut le faire redescendre vers la terre, et, reprochant au catholicisme un *spiritualisme exclusif*, s'offre comme médiatrice entre l'Évangile, qui lui paraît trop haut, et le paganisme, qui est trop bas ? Qui croirait, en un mot, que les novateurs veulent faire faire un pas en arrière à l'humanité pour la placer dans le *juste-milieu*, et que leur doctrine n'est autre que celle du *découragement* ?

Mais c'est peu d'avoir découvert le manquement de fondement du reproche adressé au catholicisme, il faut entrer dans des considérations historiques et philosophiques ; il faut montrer les hautes destinées de la religion catholique s'accordant éminemment avec le principe de la perfectibilité humaine ; il faut exposer enfin un grand système dans lequel l'époque actuelle trouve une explication plausible, satisfaisante.

Et d'abord, posons cet axiome que l'humanité, soit qu'elle apparaisse dans l'homme individuel, soit qu'on la considère dans la société tout entière, est toujours la même, composée des mêmes éléments, soumise à la même loi, destinée à suivre la même marche, les mêmes progrès. La société vit et se meut comme un homme ; elle aussi a sa raison et son intelligence, sa naissance, son enfance et sa jeunesse, sa santé et ses maladies.

Cette vérité, qui du moins est incontestable, étant une fois reconnue, jetons un coup-d'œil sur la vie de l'homme, et nous y trouverons le mystère de la vie sociale. Voyez comme l'homme est faible aux premiers jours

de son existence, combien son intelligence est débile, comme sa raison semble assoupie ! Que de peines, que d'enseignemens répétés il faut pour l'enfanter à la vie intellectuelle et morale ! Mais aussi voyez comme il est timide, simple et crédule, comme il accepte avec empressement tout ce qui lui est enseigné, comme il y ajoute ses propres exagérations, ses propres erreurs ! Trop faible encore pour apprendre par lui-même, il se courbe volontiers sous le joug de l'autorité, il *croit*. Bientôt une époque viendra où l'intelligence se sentira plus développée, où la raison reconnaîtra sa force, se demandera compte de ce qu'elle a appris, de ses idées, de ses croyances ; c'est l'âge du doute, de l'*examen*. Que si, désespérant d'atteindre par ses forces à la vérité, et pressé d'ailleurs par les passions naissantes, l'homme renonce à sa haute destinée pour se plonger tout entier dans les jouissances matérielles, malheur à lui ! Mais si, au contraire, il aspire à la découverte du vrai, s'il s'applique sans relâche à reconnaître parmi ses vieilles croyances ce qu'il y a de certain et de douteux, ce qu'il y a de juste et d'injuste, alors le tems n'est pas loin où, débarrassant la vérité qui lui avait été enseignée des préjugés et des erreurs qui avaient pu s'y mêler et la corrompre, il la rétablira dans tout son éclat, il en reconnaîtra tout le mérite ; il croira non plus seulement par crédulité, mais par conviction ; c'est-là le plus bel âge de l'homme, l'âge où il s'avance d'un pas sûr dans les voies de la vérité et de la vertu, plein d'ardeur et d'espérance.

*Foi, examen et conviction, telle est la loi de la raison humaine dans l'homme individuel, telle doit-elle être aussi dans la société.*

Le genre humain aussi fut faible aux premiers jours de sa vie. Le Créateur lui devait secours et appui comme un père à son enfant. Il fallait non-seulement lui donner une vie matérielle mais encore une existence morale. Aussi l'histoire offre-t-elle des preuves irréfragables d'une révélation primitive faite à l'homme des anciens jours, renouvelée ensuite sur les hauteurs de Sinai, puis développée et éclaircie encore par les enseignemens du fils de Dieu. Eminemment *catholique*, cette révélation est toujours la même, toujours universelle ; ses traces se reproduisent même à travers les fables du paganisme, à travers les brillantes illusions créées par l'imagination des peuples enfans. Ainsi, toute l'antiquité païenne, toute la lutte du christianisme et du polythéisme, ne fut autre chose que le laborieux enfantement de la société à la vie intellectuelle. Enfin, la matière fut vaincue, le christianisme triompha ; l'Église fut chargée du vénérable dépôt des croyances, et les peuples, parvenus à l'âge de la *foi*, eurent à son autorité dans la simplicité de leur cœur. Mais il fallait qu'un tems vint où la société se demandât compte des idées qu'elle avait reçues, il fallait qu'elle eût aussi son époque de doute et d'*examen*, et comme cet examen pouvait se faire de plus d'une manière, il était naturel qu'ici il fût borné, et là excessif ; que les uns, après avoir fait table rase de leurs croyances, tombassent dans le découragement et dans l'abrutissement du désespoir, tandis que les autres marcheraient de toutes leurs forces dans les routes de la science pour parvenir à la vérité.

Ceci nous explique tout ce qui s'est passé depuis trois cents ans, le protestantisme du xvi<sup>e</sup> siècle, l'incrédulité du xviii<sup>e</sup>, les doctrines égoïstes d'Helvétius et de Diderot, et la tendance religieuse des doctrines philosophiques actuelles ; ceci explique le retour au catholicisme en Angleterre et en Allemagne, et les conversions éclatantes d'un grand nombre de savans de ces deux pays. Car voici l'heure où l'*examen* se sera opéré, où la *conviction* aura son tour, où les peuples reconnaissant rationnellement la divinité de leurs croyances, la divinité de l'Église, qui en est la garde et l'interprète, se rallieront autour d'elle et marcheront d'un pas sûr sous la bannière du catholicisme dans les chemins de la civilisation et du bonheur. Ils marcheront toujours, toujours, car les bornes de la perfection ne sont pas posées et le but est placé dans le sein de Dieu même, c'est-à-dire à des hauteurs infinies dont on peut se rapprocher sans cesse, mais qu'on ne saurait jamais dépasser.

Oh ! que c'est avoir la vue courte et l'esprit faible de s'en aller faisant l'oraison funèbre du christianisme parce qu'on a abattu quelques croix dans Paris, ou parce que les autorités n'assistent plus aux processions publiques ! Quant à nous, nous acceptons l'époque actuelle comme la fin de l'époque de *doute*, c'est-à-dire comme un progrès, et quand nous voulons consoler nos regards, nous les portons sur la généreuse Irlande ; sur la brave Pologne, sur la Belgique si religieuse ; nous les portons sur les travaux de la science, en France, en Angleterre et en Allemagne, sur les nombreuses peuplades barbares

que le catholicisme civilise tous les jours en Amérique ; et nous ne craignons pas de dire que lors même que l'on mettrait à part les enfans que l'Église a perdus par la réforme et l'incrédulité, et qui d'ailleurs rentrent tous les jours dans son sein, l'Église a toujours vu augmenter le nombre de ses fils, et qu'elle en compte aujourd'hui plus que jamais. Nous offrons de le prouver par des chiffres.

2° Examinons si l'appréciation des doctrines du catholicisme par les disciples de Saint-Simon est plus exacte.

« Il est trop vieux, disent-ils, il est resté en arrière des idées scientifiques, industrielles et politiques. Sa science à lui, c'est celle du salut ; il n'en veut point d'autres ; son industrie, c'est celle qui gagne les liens éternel ; il prodigue le mépris aux biens de la terre » et aux travaux du corps ; sa politique, enfin, c'est le despotisme. »

Pour vérifier ces assertions, ouvrons les livres qui servent de règle à la croyance chrétienne ; nous y lirons que la science est un don de l'Esprit-Saint (Isaïe) ; que Moïse, l'Élu de Dieu, fut instruit dans toutes les sciences et les arts de l'Égypte (Exode) ; que Salomon, le favori du Seigneur, était le plus savant des hommes de son tems ; qu'il appela tous les arts à orner le temple et à embellir les cérémonies du culte (Rois) ; nous y lirons que la science est plus précieuse que l'or et ses paroles plus douces que le miel (Proverbes) ; que c'est un arbre dont les fruits savoureux nourrissent l'esprit de l'homme (idem) ; nous y verrons Jésus disputant à douze ans avec les docteurs, puis, à une autre époque de sa vie, philosopant avec Nicodème, le plus savant des Juifs ; nous le verrons prêchant en paraboles la plus sublime philosophie, appelant au nombre de ses disciples Paul-le Sage avec Pierre-le-Pêcheur ; et St-Paul à son tour recommande à Timothée la lecture et l'étude. Les Apôtres reçoivent d'en-haut le don de la science et des Langues ; ils prêchent leur doctrine, et les premiers pères de l'Église sont des philosophes de l'école Alexandrine, St-Clément, St-Justin-le-Martyr, Athénagore, Origène, sont des disciples de Platon ; St-Irénée fonde à Lyon des écoles en même tems que des autels ; les Basile et les Grégoire, sortis des écoles d'Athènes, étonnent le monde par leur science et leur vertu. Partout où le christianisme pénètre, il apporte les lumières. Qui a dirigé les fameuses lois des Bourguignons et la constitution de Tolède, sinon des assemblées d'évêques ? qui a conservé les restes précieux des sciences et des arts, sinon les fils du monastère ? quels étaient les restaurateurs des lettres sous Charlemagne, sinon des prêtres et des abbés. Au Moyen-Age, tandis que les preux ne savaient pas signer, *attendu qu'ils étaient gentilshommes*, les disciples de St-Benoît et de St-Bruno consacraient leurs veilles à multiplier les copies d'Horace et de Virgile ; des prêtres fondaient la Sorbonne et l'Université ; enfin, quand l'aurore des belles-lettres reparut, quels furent les premiers adeptes de la science ? Bessarion, Baronius, Bellarmin, qui étaient-ils ? Et lorsque le concile de Trente se rassembla, n'y vit-on pas, de l'aveu de Ginguéné lui-même, briller toutes les grandes lumières de l'époque. Que fussent devenus les beaux-arts sans le siècle de Léon X ? N'est-ce pas le même catholicisme qui avait inspiré les poèmes du Dante et l'architecture gothique qui inspira encore Pétrarque, le Tasse, Raphaël et Michel-Ange ? n'est-ce pas le catholicisme qui élevait d'une main la basilique de St-Pierre et de l'autre traçait le célèbre jugement dernier de la chapelle Sixtine ? n'est-ce pas le catholicisme, enfin, qui concevait la musique grande et solennelle des orgues, qui créa le magnifique *Te Deum* et le sublime *Dies iræ* ? Que si je voulais énumérer toutes ses autres gloires, j'aurais à parler des collections immenses des bénédictins de St-Maur, des travaux des oratoriens et des jésuites ; j'aurais à nommer les Gassendi, les Descartes, les Bossuet, les Fénelon, et vous aussi, lumières de nos jours, gloires de la France, Châteaubriant, Lamennais, Lamartine, et tant d'autres ; j'aurais à parler de ces innombrables établissemens où de saintes femmes, de vertueux prêtres, de zélés catholiques se dévouent à l'enseignement primaire et à l'instruction du pauvre peuple.

Si je passe à l'industrie, les premières pages des livres saints m'offrent ces paroles mémorables : « Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front » ; les patriarches m'apparaissent livrés à la vie pastorale ; Moïse ordonne le partage des terres entre les fils d'Israël et les travaux de l'agriculture. Oublierions-nous les éloges donnés par les *Proverbes* à l'homme laborieux, les louanges de la femme forte, le blâme déversé sur le paresseux et le lâche ? oublierions-nous que Jésus et ses Apôtres travaillaient de leurs mains et que St-Paul le recommande à



son disciple ? Déchirerons-nous ces pages attendrissantes de l'Évangile où toutes les comparaisons sont tirées de l'agriculture et des ouvrages des champs, et la parabole du serviteur inutile ? Ne savons-nous pas qu'aux époques de barbarie la culture et le défrichement des terres furent dus aux communautés religieuses, que partout où les missions catholiques ont pénétré dans le Nouveau-Monde elles ont porté la charue en même tems que la croix, et enseigné l'art de cultiver la terre en même tems que celui de gagner le ciel ? Enfin, n'est-il pas au milieu de nous de ces maisons consacrées au repentir et à la pénitence, où la religion recueille des malheureux pour les occuper à des œuvres utiles ; les couvens des trapistes, les établissemens de refuge ne sont-ils pas en même tems des lieux de travail et d'industrie, et le christianisme n'enseigne-t-il pas que l'oïiveté est la mère des vices ?

Envisageons encore le catholicisme sous le rapport politique. Et d'abord, remarquons qu'une religion catholique, c'est-à-dire universelle, devait être telle qu'elle pût subsister à côté de tous les systèmes de gouvernement, sans en embrasser aucun, parce que le destin des gouvernemens, qui sont naturellement imparfaits, est de s'écrouler et de se renouveler sans cesse, et que la religion, qui se proclame parfaite, doit demeurer toujours ; parce que les formes de gouvernement doivent varier selon les tems et les lieux, et que la vérité religieuse ne doit changer jamais. Mais tous les principes organisateurs de la société le catholicisme les proclame. *Aux puissances établies, respect ; et la légion thébaine se laisse massacrer sans résistance par les satellites de Maximilien, et les chrétiens prient, combattent et meurent pour les empereurs qui les persécutent. A tous, liberté ; et Jésus prêche l'abaissement des riches, l'élevation des pauvres, l'égalité des personnes, les justices de Dieu qui rendra à chacun selon ses œuvres, et St-Paul annonce la liberté des enfans de Dieu ; et à la voix de l'Évangile, les chaînes de l'esclavage tombent, le despotisme croule de toutes parts, Théodose prend le sac et la cendre pour expier le massacre des rebelles ; Clovis est baptisé avec tout son peuple, les princes communient à côté du dernier de leurs sujets, les mêmes tombeaux reçoivent les grands et les petits, la même croix veille sur leur poussière. Et tandis que le protestantisme s'introduit par l'aristocratie, le catholicisme demeure fidèle à la cause des peuples, il brise leurs chaînes en Pologne, en Belgique, en Irlande. *Amour, charité entre tous les hommes, voilà le sommaire de la politique du christianisme, et ce précepte fait les martyrs, ce précepte fait les Vincent de Paule, ouvre la main du riche, remplit celle du pauvre, élève les hospices, éteint les haines, resserre les familles, crée le droit des gens, met le prêtre entre les deux ennemis prêts à se déchirer, et place le souverain pontife comme médiateur entre les princes chrétiens, alors que la discorde a armé leur bras.**

Voilà l'œuvre glorieuse de la religion que nous professons : que si elle met la vertu au-dessus du bien-être et l'esprit au-dessus de la chair, fallait-il lui en faire un reproche ? Certes, il savait bien le divin Législateur que la chair serait toujours assez puissante, et qu'il n'y avait pas besoin de commander à l'homme de s'aimer lui-même. S'il met la vertu au-dessus de la science, faut-il s'en étonner, et qu'est-ce que la science sans la vertu ? C'est une manière étrange de combattre une religion que de lui opposer des argumens contradictoires et de la décrier comme imparfaite et arriérée, lorsqu'on la trouve trop ardue et trop sublime.

Nous avons fait l'histoire du christianisme. Comme son auteur, son histoire est celle de ses bienfaits : *Pertransit benefaciendo*. Nous examinerons maintenant la doctrine nouvelle, et nous nous demanderons de quoi elle est capable pour le progrès et le bonheur de l'humanité.

O. M.

Le feu a éclaté d'une manière violente ce matin, à une heure et demie, dans le domicile de M. Nordheim, rue Chalamont, à un 5<sup>e</sup> étage. Il a brûlé le 3<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup> et une partie du toit de la maison. A 2 heures moins 14 les pompes étaient rendues au lieu de l'incendie. La garde nationale y est accourue de tous les postes ; trois chaînes ont été formées sans empêchement et comme par enchantement. En trois-quarts d'heure on s'est rendu maître du feu. Tout le monde a rivalisé de zèle et de dévouement. La garde nationale, la troupe de ligne, les pompiers, les commissaires de police, tous s'y trouvaient. Aucun vol n'a été commis, parce que l'ordre n'a point été troublé ; aucune victime n'est à regretter, malgré l'audace des pompiers qui ont affronté les plus grands dangers en pénétrant dans les appartemens qui étaient la proie des flammes. On a vu avec peine que les pompes demandées à la préfecture n'aient pas été accordées de suite sur la réquisition de la garde nationale, attendu qu'il n'y avait pas de pompiers pour les conduire. On pourrait obvier à cet inconvénient en plaçant un corps-de-garde de pompiers à ce dépôt.

Vaugneray, le 8 mai 1851.

La fête du roi que le peuple s'est donné a été aujourd'hui pour le canton de Vaugneray l'occasion d'une solennité toute populaire, comme nous n'en n'avions jamais vue dans nos montagnes. Quand les réjouissances publiques sont l'expression des pensées du peuple, elles n'ont rien de cette froideur qui a présidé pendant tant d'années en France aux joies prescrites par décret ou par ordonnance. Les gardes nationales de seize communes sont arrivées sur un vaste emplacement du territoire de Grézieux, point central du canton, précédées de leurs maires, et trois bataillons

présentant un effectif d'environ 5,000 hommes, se sont trouvés réunis sous le commandement de M. Buchet, colonel de la légion organisée depuis huit mois. Il est impossible de se faire une idée du coup-d'œil pittoresque qu'offrait sur toutes les directions l'arrivée de ces braves gens dont chaque compagnie était suivie par une espèce de fourgon portant les provisions de bouche, les tables, les tentes et tous les objets de cantine et de campement. Ceux qui n'ont pas encore des fusils de guerre avaient des fusils de chasse ; puis venaient les faucheurs, qui ont joint à leur arme terrible un joli guidon tricolore qu'on eût pris de loin pour celui d'un escadron de lanciers.

Chacun avait mis plus ou moins d'adresse et de coquetterie dans l'arrangement de cette arme avec laquelle nous aurions bientôt des millions de combattans s'il le fallait ; mais on doit une mention particulière à la commune de Charbonnières, qui a réuni à une compagnie presque entièrement habillée un corps de faucheurs d'une élégance remarquable.

La commune de Francheville s'est aussi distinguée par sa compagnie de sapeurs-pompiers, tous habillés, et par ses faucheurs. Mais, sous le rapport du zèle pour les manœuvres, de l'enthousiasme pour l'heureuse liberté que nous avons reconquise, tous nos braves concitoyens doivent être mis sur la même ligne.

Des manœuvres assez difficiles ont été exécutées non sans doute avec précision, mais avec cette docilité empressée d'apprendre, qui ferait des soldats en quinze jours si la patrie les appelait. Un grand nombre d'hommes avaient pris les armes pour la première fois, en se réunissant, pour assister à une fête patriotique, à la garde nationale dont ils n'avaient pas fait partie jusqu'ici.

Sur les dix-sept communes du canton, on n'a regretté que celle de Tassin. Elle seule a manqué à la réunion convenue entre tous les maires, et à l'appel si bien entendu de tous nos frères d'armes. Après les manœuvres et la revue, quand les trois bataillons ont eu défilé, un mât de cocagne a exercé l'adresse et la vigueur d'une foule de jeunes gens, parmi lesquels le jeune Guilleron, de Craponne, a remporté le prix aussi vivement disputé que péniblement acquis.

Des danses se sont ensuite ouvertes et prolongées jusqu'à la chute du jour. On a regretté que, par un mal-entendu, douze musiciens qu'on avait engagés se soient bornés à précéder quelques compagnies et à jouer des marches pendant le défilé de la revue, et qu'il ne soit ensuite resté que trois musiciens pour l'orchestre des danses. Il était impossible qu'il n'y eût quelque léger oubli dans le programme d'une fête qui a réuni plus de six mille personnes.

Un brillant soleil de mai, qui ajoutait à la beauté du lieu, en animant tout le magnifique paysage des montagnes de Ste-Foy, du Mont-d'Or, de Brindas et d'Iseron, a puissamment contribué à l'éclat de cette fête dont nos anciens disaient qu'ils n'avaient rien vu de pareil. Les danses, les détonations des boîtes, les chants patriotiques se sont prolongés jusqu'à la nuit, et chaque compagnie, de retour dans sa commune, y a rapporté le souvenir d'une belle journée qui se renouvellera tous les ans, pour cimenter de plus en plus l'union qui doit régner entre les excellens patriotes du canton de Vaugneray.

GRENOBLE.

On nous écrit de Pontcharra :

Indépendamment des vexations que les Français éprouvent dans diverses contrées de l'Europe ; en Italie, de la part des Autrichiens, etc., etc., dont les journaux ne manquent pas de faire mention, il en est d'autres qui ont lieu sur les frontières que j'habite ; elles indignent tout cœur vraiment français.

Les faits que je vais vous rapporter se sont passés si près d'ici qu'ils ne peuvent être douteux : Depuis environ une quinzaine de jours il déserte constamment des Piémontais, on les envoie à Barraux, et de là à Grenoble, d'où ils ont une destination. Le gouvernement sarde en a été si irrité qu'il a ordonné sans doute les atrocités suivantes commises depuis trois jours. Lundi dernier, le tambour de la garde nationale de Chapareillan était allé au marché de Montmeillan acheter du blé ; en revenant, il fut accosté par deux officiers piémontais, déguisés, qui lui demandèrent s'il était Français, et s'ils étaient loin de la frontière ; le tambour leur répondit qu'ils touchaient presque au sol français, et qu'ils étaient dans le beau chemin pour y arriver. Tout de suite les officiers dégainèrent leurs sabres de dessous leurs capotes, ils lui en assénèrent plusieurs coups du tranchant sur diverses parties du corps ; les uns disent qu'il est mort, les autres disent qu'il vit encore et qu'on l'a conduit à Chambéry pour le fusiller (je viens d'apprendre maintenant qu'il est mort après coup).

Sur les fonds communaux de Coise (Savoie), des cultivateurs, le même jour, éprouvèrent quelque chose de semblable. Deux officiers piémontais, déguisés, fondirent sur un homme de Pontcharra pour lui demander s'il était Français ; sur sa réponse affirmative, l'un d'eux dégagea un pistolet et l'autre sur l'individu, le coup ne part pas, le Piémontais s'indigne de ne l'avoir point tué, ils se mettent tous les deux à le poursuivre à coups de sabre, mais ils ne peuvent l'atteindre ; ils veulent se venger sur deux pauvres enfans qu'ils rencontrent, ils les frappent à coups de poing et à coups de pied : tels sont les tristes châtimens que ces innocens éprouvent sans aucuns secours.

Mardi au soir, deux voltigeurs du 56<sup>e</sup>, cantonnés à la Chapelle-du-Bard, furent se promener à la Rochette ; avant d'arriver ils rencontrent un carabinier piémontais, ils lui demandent s'ils n'éprouveront point de désagrément audit lieu ; le carabinier répond que non, qu'ils peuvent y aller en toute confiance ; en arrivant ils entrent dans un café prendre de la bière, aussitôt vingt Piémontais entourent le café et croisent la baïonnette ; les voltigeurs, sans défense, sont forcés de se rendre. On les saisit et on les conduit tout de suite en prison. Le capitaine qui commande le détachement à la Rochette a su que ces deux voltigeurs étaient retenus à la Rochette ; il y est allé ce matin et les a réclamés ; il a été bien reçu et a été engagé à déjeuner. Cependant il a voulu savoir avant s'il ramènerait ses deux soldats. Le commandant lui a répondu qu'il ne pouvait rien prendre sur son compte, et le malheureux capitaine français a eu la douleur, en s'arrachant les cheveux, de les voir défilés devant lui, liés et garrottés, partant pour Chambéry, sous l'escorte des carabiniers ; il s'est retiré furieux.

(Le Dauphinois.)

Extrait d'une Lettre d'un Membre distingué et influent à la Diète suisse, répondant à un de ses amis actuellement à Lyon.

Lucerne, 3 mai 1851.

Passons donc aux affaires d'un intérêt général, et re-

cevez, principalement sous ce rapport, mes vifs remerciemens de m'avoir fourni dans votre lettre du 29 avril, que j'ai reçue ce matin, une occasion de rectifier vos idées sur les absurdes publications contenues, en dernier lieu, dans les feuilles françaises sur les affaires de la Suisse. Je vous aurai même une très-grande obligation, si vous voulez profiter de ce que je vais vous dire pour éclairer, par l'insertion dans une feuille publique, l'opinion que l'on cherche visiblement à égarer. Vous connaissez ma franchise et ma haine du mensonge ou de la dissimulation, et vous pouvez, d'après cela, vous tenir assuré que je ne chercherais pas à vous dissimuler nos fautes, si nous en avions commis réellement.

Depuis long-tems nous déplorons en Suisse la légèreté avec laquelle des journaux français, d'ailleurs très-estimables, accueillent sur le compte de notre pays des articles qui ne peuvent avoir d'autre but qu'une mystification, et qui nuisent considérablement à leur crédit, parce qu'ils prouvent une ignorance complète de la topographie de la Suisse, de ses institutions et de tout ce qui constitue les traits distinctifs de notre caractère.

C'est ainsi que le *Constitutionnel* se rendit au plus haut degré ridicule, en publiant, vers la fin de décembre ou au commencement de janvier, un article sur la Suisse, où il racontait, avec un sérieux à faire rire le plus flegmatique, l'insurrection des paysans de l'Oberland, leur passage du *Niesen*, montagne impraticable en hiver, et les charges de cavalerie dans les plaines du *Guggisberg* (contrée toute montueuse), sous les ordres du conseiller *Mutach* (qui est depuis long-tems impotent et aliéné), et où il faisait agir en diète des hommes, tels que Muret par exemple, qui n'en faisaient point partie ; et nombre d'autres niaiseries semblables.

Il en est à-peu-près de même de l'article de Berne, du 18 avril, des lettres de Genève et des suppositions du *Constitutionnel*, vraies mystifications ou nouvelles de gobe-mouches, que des publicistes vraiment dignes de ce nom ne devraient pas accueillir aussi légèrement. Venons au fait.

Pour affirmer que la diète a ordonné le désarmement, il importait d'examiner en quoi avait consisté l'armement décrété par elle, et voir ensuite si cette mesure avait été révoquée en tout ou en partie. Cet examen, que je vais faire rapidement avec vous, démontrera l'absurdité du reproche.

Les armemens décrétés et ordonnés par la diète sont les suivans :

- 1<sup>o</sup> *Mise en activité* du grand état-major-général de l'armée fédérale, de l'état-major du génie, de celui de l'artillerie, des états-majors de divisions, et de la moitié des états-majors de brigade ; l'autre moitié de ces derniers n'étant qu'en disponibilité.
- 2<sup>o</sup> *Mise en activité* du conseil de la guerre.
- 3<sup>o</sup> *Mise en activité* du commissariat des guerres.
- 4<sup>o</sup> *Mise en disponibilité, mais non en activité de service* :
  - 1<sup>o</sup> de la totalité du 1<sup>er</sup> contingent fédéral ;
  - 2<sup>o</sup> de la totalité de la réserve ;
  - 3<sup>o</sup> d'une partie de la landwehr, dans la force d'un contingent fédéral ;

En tout, 101,274 hommes, avec un matériel d'artillerie de 200 bouches à feu. Ces troupes sans être appelées effectivement sous les armes, doivent être toujours prêtes à marcher, au premier appel, même au premier signal. Toute l'armée est organisée en divisions et brigades ; chaque troupe a son lieu de rassemblement qui lui est assigné ; elle sait où est le quartier-général de sa division et de sa brigade. Il est aussi pourvu d'avance au service des subsistances, à celui des hôpitaux et des ambulances. Pour constater que l'armée est effectivement dans l'état de prompte disponibilité où l'on a voulu la placer, des inspections militaires ont eu lieu dans tous les cantons par des officiers de l'état-major fédéral, à l'effet de s'assurer que toutes les troupes sont dûment organisées et au complet, suffisamment instruites et exercées, et que, sous le rapport de l'armement, de l'équipement et de tout le matériel de guerre, elles sont capables de leur service, et prêtes à entrer en campagne, d'un jour à l'autre.

Voilà, mon ami, l'armement de la Suisse, tel que la diète l'a ordonné et organisé, pour être prête, à tout événement, à repousser tout danger qui pourrait menacer la neutralité et l'indépendance. La diète n'a pas dû faire davantage, tant qu'il n'y a pas de guerre, parce qu'elle aurait prématurément et sans nécessité fatigué le pays et affaibli les ressources pécuniaires que nous devons réserver pour le moment d'un danger plus réel.

Eh bien ! toutes ces mesures existent et subsistent dans toute leur étendue et dans toute leur force. Elles ont été complétées et renforcées par la construction de retranchemens sur les principaux passages et points de défense. Loin de les avoir révoquées ou modifiées, la diète ne cesse de stimuler le zèle et l'activité des cantons pour leur faire remédier promptement à tout ce qui a été reconnu défectueux dans les revues d'inspection. C'est là, vous pouvez m'en croire, l'exacte vérité. J'arrive à la circonstance qui a donné lieu aux bruits ridicules et aux commentaires injustes qui ont paru dans les journaux français.

Pour mettre d'autant mieux la Suisse à l'abri d'un coup de main, la diète a autorisé le général en chef, dans le cas où un point quelconque de la frontière serait menacé avant que l'armée fût réunie, d'ordonner de son chef la levée des contingens sur les points menacés. Le même pouvoir est accordé aux commandans des cinq divisions de l'armée.



Ce fut en vertu de ce pouvoir que le général en chef, au moment où la Savoie était menacée d'une invasion armée et d'une révolution, ordonna la mise en activité de 5 bataillons, l'un Vaudois, l'autre Valaisan, et le troisième Genevois, pour mettre notre frontière à l'abri de l'incursion des partis. Cinq à six semaines plus tard, la Savoie étant entièrement pacifiée, et l'invasion dont elle était menacée ayant été empêchée par le gouvernement français, la diète ordonna la cessation d'une mesure qui n'avait été que momentanée et dictée par les circonstances. Les trois bataillons furent renvoyés dans leurs foyers, où ils continuent à être en disponibilité et prêts à marcher au premier mot comme tout le reste de l'armée fédérative. C'est-là, mon cher ami, ce prétendu désarmement dont on s'est plu à faire tant et de si faux bruits.

Vous parlerai-je encore après cela de la prétendue nouvelle note de l'Autriche, invoquant un traité secret de la fin de l'année 1815 ? Je crois vraiment me dégrader en entreprenant une réfutation sérieuse de pareilles pauvretés. Il faut être badaud renforcé pour croire à la possibilité d'un traité secret avec la confédération suisse, ses 22 souverainetés, ses grands-conseils, ses landemeinden et ses publicistes les plus courageux siégeant dans les conseils secrets d'une partie des cantons directeurs.

Je me borne donc à vous assurer qu'il n'en est rien, qu'une note pareille, de quelque part qu'elle vienne, trouverait un fort mauvais accueil en Suisse; qu'il n'est personne dans la diète qui fût assez lâche pour y souscrire, et que s'il existait, ce qui n'est pas, une diète capable de trahir ainsi l'honneur national et l'intérêt du pays, la nation, qui n'est plus ce qu'elle était en 1814, ne manquerait pas d'en faire justice.

PARIS, 8 MAI 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Une lettre particulière que nous recevons de Londres, nous apprend que les commissaires belges ont eu une nouvelle entrevue le 2 mai avec le prince Léopold qui, le matin même, était revenu de Claremont, et le 3 avec lord Grey. La personne qui nous écrit nous mande que le prince parait aujourd'hui au courant des affaires de la Belgique et qu'il y a de grandes probabilités d'acceptation.

— Un conseil de guerre, tenu à Maëstricht dans la soirée du 2 mai, a condamné à mort un Belge, M. Neveu, père de famille; l'arrêt porte qu'il sera exécuté dans les trois jours; on a jugé que M. Neveu était coupable d'avoir au commencement d'octobre 1830, donné des conseils à deux cuirassiers du 2<sup>me</sup> régiment hollandais qui demandaient son avis sur la manière de désertir. La lettre de Tongres du 3 a fait part de cet événement à un ministre des affaires étrangères, qui a réclamé la radiation de lord Ponsomby. M. Abercromby, secrétaire lord Ponsomby, est parti dans la nuit du 4 au 5 par Maëstricht, afin de réclamer la suspension de l'exécution de l'arrêt.

— On attend en Hollande avec inquiétude des nouvelles de Java, parce qu'on craint une explosion dans cette île, les deux tiers des troupes sont belges, et une grande partie des habitans sont aussi de la Belgique. Les forces navales sont hollandaises; quand les nouvelles de telles y parviendront, on s'attend à une collision.

— A Madrid le 28 avril, on annonçait que le roi Louis-Philippe était arrêté, que le général Lafayette était nommé premier consul et le général Lamarque second; on ne démentait pas le troisième. On prétendait que cet événement était dû au discours trop pacifique du roi des Français.

L'affaire de la reconnaissance de l'indépendance des Amériques va bon train. Il paraît que notre gouvernement offre par-dessous main toute espèce de facultés, pourvu toutefois que les propositions d'arrangements viennent des Etats émancipés et qu'un partage consensuel de la dette espagnole se fasse à l'instar de la Hollande et de la Belgique. Cette base posée, le parti apostolique prêtera main-forte à la reconnaissance des nouvelles républiques, car il désire à tout prix diminuer la dette de l'Etat, parce qu'il entroit le danger que pourraient courir plus tard ses immenses propriétés, si, comme il arrive depuis long-tems, les emprunts se succèdent et se multiplient avec autant de rapidité.

Mais voici le point sur lequel il sera probablement difficile de s'accorder; nous ne voulons pas que l'on s'engage à payer un emprunt par annuités comme celui de l'Haiti, mais bien qu'il en soit contracté un à cet effet, soit en Angleterre soit en France, afin d'annuler d'abord et de mettre hors de circulation les titres espagnols au moyen d'une opération d'échange de bons, à l'instar de ce qui vient d'avoir lieu à l'égard des bons des Cortès. Les porteurs des titres espagnols consentiraient-ils à rendre en échange, du papier américain ? non, disent-ils, on ne peut pas les y forcer; ou disent les autres, car quel papier y a-t-il dans aucune bourse de l'Europe qui ne vaille le nôtre ? Quoi qu'il en soit, on s'attend que, d'après le langage de certains diplomates américains, cette affaire se terminera plus facilement qu'on ne le croit et à l'avantage des deux parties.

Un français qui à l'époque du voyage du roi de Naples, accompagna ici M. de Mélici dont il était l'homme de confiance, M. Guizard, est en ce moment à Aranjuez pour traiter d'un emprunt avec notre gouvernement. Il a dit-on envoyé par une puissante maison de banque

Les émissaires de Charles X abondent dans cette capitale, d'autres parcourent les provinces dans tous les sens; ils font agir tous les ressorts pour que notre gouvernement prenne ouvertement son parti. Ils se flattent que don Miguel s'étant déjà déclaré en sa faveur, le roi Ferdinand ne peut pas rester en arrière.

Nous allons être témoins ces jours-ci d'un spectacle d'un genre nouveau: Deux dames vont être jugées par la commission militaire, ce qui est à-peu-près synonyme d'exécution. L'une d'elles fort belle, a été amenée ici de Grenade: elle tira un coup de pistolet sur l'alcade qui se présenta chez elle pour l'arrêter, mais elle le manqua. Le colonel Labarthe, français, commandant un régiment de chasseurs à cheval, a été arrêté à Grenade, par suite de ses liaisons avec cette dame.

On a répandu au nombre des causes déterminantes de la baisse qui s'est manifestée aujourd'hui, et qui s'explique peut-être tout simplement par des réalisations de bénéfices, baisse qui d'ailleurs ne frappe que sur de la hausse, la réunion du 6 à la Grande-Chaumière, et des ordres de départ précipité donnés à un grand nombre d'officiers.

Sur le premier point, nous croyons que le bon esprit des citoyens de juillet et la fermeté du gouvernement amèneront une solution satisfaisante. Sur le second, nous présumons que les ordres de départ se rattachent à un voyage que le roi va faire dans les départemens, où les régimens en garnison doivent désirer sans doute de se trouver au grand complet.

On a aussi parlé d'échecs éprouvés par les Polonais; rien ne se confirme à cet égard. On apprend seulement que deux corps d'armée russe ont opéré leur jonction. (Le Temps.)

— On assure que le roi va commencer incessamment les voyages qu'il se propose de faire dans toutes les parties du royaume pour s'enquérir par lui-même de leurs desirs et de leurs besoins. Cette fois-ci, S. M. doit visiter les départemens de la Normandie, qui longent la Seine, et s'arrêter à Rouen, au Havre, et peut-être à Cherbourg. Son départ paraît devoir avoir lieu quelques jours après la revue de la garde nationale. Au nombre des personnes qui doivent accompagner le roi, on cite MM. les ministres de la guerre et de la marine. (Messager des Chambres.)

— Le gouvernement du roi ne prend point une résolution sans en avoir calculé toutes les conséquences légales, sans prévoir surtout les interprétations diverses que des intérêts ou des passions malavisées cherchent toujours à tirer de cette résolution pour la fausser et égarer l'opinion. Tel est le sort de ses déterminations les mieux motivées: tel devait être aussi la destinée de l'ordonnance qui détermine les formes de la croix de juillet, et demande le serment aux citoyens qui l'ont méritée.

On objecte contre le serment: Qu'il ne peut être demandé que par une loi; Que nul article de la loi du 13 décembre 1830 qui a institué la croix de juillet ne prescrit de serment;

Que reconnaître au gouvernement le droit d'imposer une condition quelconque en dehors de la loi du 13 décembre 1830, ce serait lui reconnaître celui de modifier arbitrairement cette loi.

Il est vrai que nul article de la loi du 13 décembre 1830 ne prescrit de serment; mais il n'est pas permis de conclure, du silence de cette loi, qu'elle dispense du serment, les citoyens décorés d'une croix qui n'existe qu'en vertu d'un acte émané des trois pouvoirs, et donnée sous l'approbation spéciale de l'un d'eux ?

En effet, le roi en apposant son approbation aux décorations pour lesquelles la commission des récompenses avait seulement le droit de désignation, s'engage sans doute à les faire respecter, à prévenir le port illégal de ces décorations, et à leur faire rendre les mêmes honneurs militaires qu'à la Légion-d'Honneur. Il a besoin, pour cela, du concours des lois, des tribunaux, de la force publique et de l'armée dont il est le chef.

Or, est-il possible de concevoir, dans l'Etat, une anomalie semblable à celle d'une classe de citoyens spécialement protégés dans la jouissance d'une prérogative, par les tribunaux, par la force publique et par les lois; qui ne prêterait point d'abord à ces lois et au chef suprême chargé de leur exécution le serment de fidélité et d'obéissance ? Ainsi, la loi même qui vote ces décorations serait précédée de ces mots: Louis-Philippe, roi des Français, nous avons ordonné et ordonnons; elle serait suivie de ces mots: Mandons à nos cours et tribunaux, préfets, corps administratifs, de faire garder, observer et maintenir les présentes, et les citoyens au profit de qui seuls elle stipule, seuls aussi s'affranchiraient du serment dû à cette loi ? Ainsi, le roi, qui approuve les désignations faites par la commission, aurait voulu, par cette approbation même, que parmi une classe de citoyens dont il garantit les droits par des jugemens rendus en son nom, il put se rencontrer des hommes en hostilité ouverte avec nos institutions et avec les lois du royaume, des hommes qui proclameraient et pratiqueraient des principes contraires à ces institutions et à ces lois, des hommes pourtant auxquels gardes nationales et nos soldats seraient tenus de porter les armes ?

Il faut en convenir, si une telle nécessité que celle du serment n'a point été écrite dans la loi du 13 décembre, c'est apparemment que dans la pensée du législateur, elle s'y produisait comme une conséquence si naturelle, que les bons esprits n'oseraient pas même soutenir que ce fut un oubli.

Pour ajouter sans doute à ce que ces scrupules si peu français engendrent de scandale, il serait question de repousser ces mots: donné par le roi qui doivent être inscrits sur la décoration. « Une telle légende changerait, dit-on, la nature de la récompense qui cesserait d'être une récompense nationale pour devenir une faveur royale; les faits à raison desquels la décoration a été instituée sont d'ailleurs antérieurs à l'existence même du gouvernement du roi. »

Mais comment empêcher qu'une décoration qui emporte légalement et virtuellement l'approbation royale soit aussi au moins pour un tiers une faveur royale ? Telle est sa nature (qui tient d'ailleurs de celle de tout ce que la loi institue) qu'elle est tout à-la-fois faveur nationale et faveur royale. Quelle fâcheuse tendance que celle de vouloir toujours isoler, toujours diviser ces trois pouvoirs dont le concours et l'unité peuvent seuls fonder ce gouvernement constitutionnel autour duquel se serrent les véritables hommes de juillet ?

Le gouvernement, jaloux d'honorer et de récompenser tout ce qui a participé aux glorieux événemens de juillet, n'est donc point sorti de son droit, et il le maintiendra: il protégera la croix de

juillet en vertu des mêmes lois dont il est armé pour défendre les autres institutions légales. Si l'exercice de cette protection fait ressortir des infractions; si elle doit mettre en évidence quelques interêts qui se déguisent, la France en apprendra d'une manière plus certaine quel petit nombre d'hommes suffit à faire tant de bruit, et quel cas elle doit faire de si étranges déclamations.

Qu'on se garde bien en effet de lui laisser soupçonner au fond de tout cela des opinions, des intentions républicaines; car assurément ce serait le moyen d'exciter toutes ses répugnances; on doit le savoir par l'expérience des neuf mois qui viennent de s'écouler.

Cependant que signifient cette affectation d'assembler des décorés de juillet, sous la présidence des hommes qui, il y a peu de jours encore, ont proclamé, jusque dans le sanctuaire de la justice rendue au nom du roi, leurs sympathies républicaines; et cette surprise préparée d'un vainqueur de la Bastille, venant opposer 1789 à 1830, et se substituer en quelque sorte au monarque lui-même, en distribuant de sa main des rubans que se disputaient une cinquantaine de personnes ? Et ce silence imposé à ceux qui voulaient protester contre la délibération; et cette prétention d'interpréter le lendemain ce silence comme de l'unanimité ? Qu'on y prenne garde, la France ne veut plus de mensonges; et si elle voyait une faible portion d'hommes ingénieux à saisir toutes les occasions, à reproduire des obstacles sous toutes les formes, à se servir des libertés constitutionnelles pour attaquer la constitution, elle s'indignerait, et son indignation est mortelle: on l'a déjà vu par le mauvais succès de quelques tentatives du même genre !

Que les vrais citoyens de juillet se demandent, la main sur le cœur, si c'est d'eux que le gouvernement, fruit de notre révolution, doit attendre des contradictions systématiques ? Qu'ils voient que c'est pour un roi, citoyen de 1789 et des trois jours aussi, qu'on leur demande un serment qui, n'en doutons pas, est dans leur conscience; qu'ils sachent bien que l'honorable distinction qui va les décorer, ne doit leur laisser l'ambition de se distinguer par aucun autre moyen à travers la population, que par un plus ferme attachement aux institutions qu'ils ont conquises, et que le roi a consacrées !

Le roi a voulu associer son nom à la dette des trois jours. Il n'aurait pas eu la pensée de le faire, que les patriotes éclairés auraient dû le presser. C'est par ses mains que la nation distribue tous les insignes d'honneur.

Tous les sermens sont mutuels: le roi a prêté le sien, le 9 août au pays et à la constitution. Qui donc a droit de refuser d'y répondre, le droit surtout d'arborer un signe auquel ce refus serait attaché.

La loi, le gouvernement et le pays désavoueraient à-la-fois cette prétention; car, nous en sommes certains, le pays ne manquera pas plus au gouvernement que le gouvernement à la loi.

(Moniteur.)

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

POLOGNE. — Vagsovie, 26 avril.

La Gazette d'Etat parle de lettres arrivées du cercle Krubieszow annonçant la nouvelle reçue dans ce cercle que le général Dwernicki et les insurgés de la Wolhynie, sous la conduite d'un nommé Czacki, avaient fait éprouver une seconde défaite au général Rudiger à Luck, chef-lieu d'un cercle de Wolhynie, et situé sur le Sty. Cette feuille pense que si l'on n'a pas encore reçu de rapport officiel sur cet avantage du général Dwernicki, il faut l'attribuer à la défaite du général Sierawski à Wronow et Kazimierz, ainsi qu'aux mouvemens du corps de Dawidoff sur le Bug, ce qui rend très-difficile les communications sur la rive droite de la Vistule.

Cette même feuille contient ce qui suit: « Les nouvelles d'Augustowo sont de nouveau favorables: le major Puszet a déjà délivré trois districts et rassemblé 4,800 hommes; Gabriel Ozinski va avec 15,000 hommes à la rencontre des gardes qui se sont mis en mouvement le 12 de Lomza, pour se rendre en Lithuanie.

Julien Niemcewicz est de retour de Cracovie et a déjà présidé ici avant-hier la société littéraire de Varsovie, dont le généralissime a été nommé membre à l'unanimité; le ministre de la justice, Vincent Niemojowski, le juge Mickiewicz, le comte Bruno Kieinski, et MM. Delavigne, Bignon et Brougham ont aussi été nommés membres de cette société. Un colonel français, arrivé ici avant-hier pour combattre dans nos rangs, s'est rendu au quartier-général.

Parmi les prisonniers russes se sont trouvés trois Turcs qui avaient été pris par les Russes à Anapa.

Le même journal contient ce qui suit: On dit que les Russes fortifient Lomza et que le grand duc Michel a encore envoyé une grande partie des gardes sur le Nièmen.

Le gouverneur-général de la capitale a passé en revue, avant-hier, le 2<sup>e</sup> régiment de la garde nationale de Varsovie. Des lettres de Brody annoncent que le général Dwernicki est entré avec un corps de 12,000 hommes, à Druzokopol, petite ville située sur les frontières de Gallicie.

La Gazette polonoise dit que le comité central de santé a publié sur le choléra-morbus, qui s'est manifesté dans notre pays, un avis qui nous donne l'assurance que cette maladie est bien moins dangereuse qu'on ne se l'est figuré. Son intensité diminue toujours à mesure qu'elle s'éloigne du lieu de son origine. Le gouvernement a aussi pris toutes les mesures possibles pour arrêter le progrès de cette épidémie. La diète est l'un des principaux remèdes à lui opposer.

Le comité recommande par conséquent la plus grande propreté, tant sur les personnes que dans les maisons. Les mets gras ou sujets à la corruption, tels que la choucroute, les cornichons et le fromage, le pain mal cuit et toutes les choses acrimonieuses sont défendus; on doit principalement éviter le chagrin, la colère, et toutes les passions violentes.

— Le généralissime a adressé, le 25 avril, la proclamation suivante à l'armée: Soldats !

« La nation polonoise gémissait sous le poids de l'arbitraire et de l'oppression. Une partie de cette nation, les habitans de la contrée appelée royaume de Pologne, réduits au désespoir, ont réclamé l'exercice de leurs anciens droits. L'usurpateur de notre patrie a qualifié cette réclamation du nom de rébellion, et a fait avancer de nombreux bataillons pour nous subjuguier de nouveau. Au moment de notre insurrection notre armée ne comptait que 30,000 combattans. La méfiance soupçonneuse de nos souverains n'a jamais permis d'établir dans le pays ni fonderie de canons, ni moulins à poudre, ni tout autre établissement semblable. Le patriotisme a dû tout créer. Aujourd'hui, nous avons des troupes plus nombreuses, pourvues d'armes prises en partie à l'ennemi, ou fabriquées dans des établissemens formés à la hâte. Lorsque

dans le cœur de l'hiver, l'ennemi est venu attaquer nos demeures, nous nous sommes mis en campagne avec des forces inégales; en peu de tems nous avons soutenu des combats meurtriers, dont aucun n'a été sans mérite, et plusieurs ont été de glorieuses victoires.

Après les batailles sanglantes qui ont caractérisé le commencement de la guerre, votre confiance et celle de la nation m'ont appelé au commandement des braves. Alors, fiers de sa supériorité numérique, l'ennemi avait étendu ses légions le long de la rive droite de la Vistule, et, faisant, jour et nuit, sur tous les points, des préparatifs menaçans pour le passage de ce fleuve, nous annonçait hautement une ruine prochaine. Nous avons quitté Praga, et, depuis dix jours que nous en sommes sortis, nous remportons une troisième victoire; et déjà, ce plan de campagne, annoncé avec tant de fierté par l'ennemi, se trouve entièrement déjoué. Il a détruit lui-même, sur la Vistule et le Wieprz, les préparatifs qui devaient le faire passer sur la rive gauche de la Vistule, et porter avec lui la dévastation dans nos paisibles demeures. Par nos marches forcées, il a dû jeter ses colonnes en arrière sur la route de Brzesc, pour sauver sa ligne d'opération menacée.

Sur ces entrefaites, d'autres guerriers polonais, après s'être glorieusement distingués dans plusieurs combats, ont franchi la frontière, dont l'oppression nous séparait depuis très-long-tems de nos frères. Leurs premiers pas sur cette terre sacrée ont été marqués par des triomphes. Déjà la Lithuanie et la Volhynie ont arboré l'étendard de la liberté; elles s'unissent à nous, et donnent de nouvelles espérances à la nation polonaise.

Depuis l'ouverture de la campagne, dans un tems très-court, mais fécond en grands événemens, l'ennemi a perdu plus de 50 mille hommes, dont Varsovie a vu 16 mille prisonniers dans ses murs. Plusieurs régimens de différentes armes ont été entièrement détruits; le sixième corps de l'armée russe n'existe plus. Nous avons pris onze drapeaux, quinze à seize mille armes, trente canons, un grand nombre de caissons et charriots remplis de munitions de guerre, et beaucoup de bagages.

Néanmoins, compagnons d'armes, quelque brillant que soit ce que nous avons fait jusqu'ici, ce n'est qu'un commencement. L'ennemi possède une puissance fondée depuis quelques siècles aux dépens de ses voisins, et son orgueil qui étouffe en lui tout sentiment de justice, ne nous permet pas d'espérer un arrangement prochain. Pour sortir victorieux d'une lutte que nous avons entreprise avec une aussi grande détermination, il nous faut de la persévérance, surtout lorsque les événemens de la guerre rendent nécessaires des mouvemens rétrogrades. Tout en rendant justice au courage dont vous avez fait preuve jusqu'ici, je vous exhorte à la persévérance. Des combats et des fatigues nous attendent encore; mais pleins de confiance dans la sainteté de notre cause, nous sortirons victorieux de cette lutte, et les destinées de notre patrie seront consolidées.

Au camp de Jedrezow, le 18 avril. Signé SKRZYNECKI.

**A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.**

Lyon, le 10 mai 1831.

Monsieur, Il est sans doute permis à un artiste qui se voit dans l'embarras, d'élever des plaintes sur son sort; mais le malheur ne devrait pas rendre si injuste. J'ai quelquefois eu le plaisir d'obliger M. Masson en lui avançant de l'argent sur ses mois; et il ne lui reste même dû, en ce moment, sur ses appointemens échus, que cent soixante-quatorze francs, cinquante centimes. Je n'ai jamais eu la prétention d'être habile; apprenti n'est pas maître; mais M. Masson affirme très-légalement que je ne perds rien. Je perds 7,500 fr. (le fruit de mes économies), donnés en pot-de-vin à M. Desroches pour sa direction; je perds 1,150 fr. que je me dois; car, voyant le fâcheux état de la caisse, j'ai payé les artistes et j'ai cessé de me payer. Ne suis-je donc pas compromis aussi pour moitié dans le cautionnement de quarante mille francs?.... M. Masson appelle-t-il cela ne rien perdre?

J'espère, du reste, que c'est la dernière fois que j'entretiens de moi le public; mon honneur attaqué pourrait seul me décider à l'importuner encore.

J'ai l'honneur, etc. H<sup>r</sup> ROLAND.

**A M. le Rédacteur du Précurseur.**

Je vous prie d'insérer ma réponse à la lettre de M. H<sup>r</sup> Roland, publiée dans votre numéro du 7 courant, et dans laquelle mon mari, absent, se trouve si indignement calomnié.

Veillez me permettre d'annoncer au public, par la voie de votre feuille, que M. Desroches ne tardera pas à répondre aux insinuations perfides dirigées contre sa probité par un homme qui fut onze ans son camarade, et le public jugera alors de quel côté l'excès de confiance a été trahi.

Enfin, M. le rédacteur, je n'abuserai pas plus long-tems de votre complaisance; mon mari va publier sa justification, parce qu'il tient autant que qui que ce soit à conserver son honneur intact, et justice sera faite.

Agréé, etc. Femme DESROCHES.

**LIBRAIRIE.**

Lyon.—Louis BABEUF, rue St-Dominique, n° 2;

Paris.—RAYNAL, rue Pavée-St-André-des-Arts, n°

NOUVELLE PUBLICATION.

UNE SEMAINE DE RÉVOLUTION, OU LYON EN 1830;

Par M. MORNAND, Membre de la Commission administrative provisoire de la ville de Lyon.

In-8.—Prix: 2 f. 25 c.

Nous rendons compte demain de cet ouvrage aussi remarquable par l'intérêt du sujet que par le talent distingué de l'auteur.

(7602) Louis BABEUF, rue St-Dominique, n° 2.

EN VENTE:

BIOGRAPHIE DES MINISTRES DE LOUIS PHILIPPE.

2 vol. in-18.—Prix: 3 f. 50 c.

**ANNONCES JUDICIAIRES.**

(7597) D'un acte sous seing privé passé à Lyon, le vingt-six mil huit cent trente-un, enregistré le 29 du même mois, par

Chopin, au droit de 5 f. 50 c., il résulte qu'une société a été contractée pour le commerce de mercerie, passementerie et enjolivure, entre le sieur Victor Bouyer et le sieur Louis Girod, tous deux négocians, demeurant à Lyon, place du Plâtre.

Cette société commença le vingt-cinq juin mil huit cent trente-un, et finira le vingt-cinq juin mil huit cent trente-six, sous la raison sociale de Bouyer Fore; elle sera gérée par les deux associés qui auront la signature et Mad. Girod née Bouyer, signera par procurateur. Les mises de fonds sont fixées à vingt mille francs pour chaque associé.

Lyon, le 4 mai 1831. Signé: BOUYER, Signé GIROD.

(7610) Appert que par acte sous seing privé, la société en commandite qui existait entre les sieurs Antoine Potin et Joseph Drevet, sous la raison de commerce d'Antoine Potin et C<sup>o</sup> a été dissoute, d'un commun accord, à dater du quinze mars dernier; la liquidation sera faite par le sieur Antoine Potin.

Lyon, le 7 mai 1831. POTIN.

(7598) Par jugement rendu au tribunal de commerce de Lyon, le six mai mil huit cent trente-un, la société qui existait à Lyon, boucherie des Terreaux, n° 22, pour le commerce de cuirs en poils, entre le sieur Léopold Krempf et le sieur Jean Dulot fils cadet, sous la raison sociale Krempf et Dulot fils cadet, a été déclarée dissoute à compter du trente avril dernier, et le sieur Krempf l'un d'eux est chargé provisoirement de la liquidation, jusqu'à ce que les arbitres qu'ils ont nommés aient décidé à qui elle doit appartenir.

Cette insertion requise conformément à la loi. M<sup>e</sup> CABIAS, avoué, fondé de pouvoir du sieur Krempf.

**(7596) VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION,**

A laquelle les étrangers seront admis, (Devant le tribunal civil de Lyon.)

D'un petit domaine situé à Givors, dépendant de la succession de Jean-François Escoffier père

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Jean-François Escoffier fils, ci-devant commis-marchand à Lyon, actuellement blanchisseur, demeurant en la commune d'Oullins, seul héritier de droit de Jean-François Escoffier, son père, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Louis-Octave-Félix Lafont, avoué, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 38;

Contre, 1<sup>o</sup> dame Andrée Abel, veuve en premières nocces de Jean-François Escoffier, et épouse en secondes nocces de Pierre-Fleury Carteron, elle, sans profession, demeurant à Givors, laquelle a constitué pour son avoué, M<sup>e</sup> Foudras, demeurant à Lyon, rue du Palais, n° 1;

2<sup>o</sup> Le sieur Pierre-Fleury Carteron, cultivateur, demeurant à Givors, lequel n'a point constitué d'avoué.

Désignation sommaire des immeubles.

Ils consistent :

|  |         |
|--|---------|
| 1 <sup>er</sup> Lot. En une maison, située à Givors (Rhône), quartier du Souliat, composée de rez-de-chaussée, un étage et grenier au-dessus, de la superficie de 54 mètres carrés, estimée mille fr., ci. | 1000 f. |
| 2 <sup>e</sup> Lot. En une vigne, située commune de Givors, territoire de Cotoyon, de la contenance de 16 ares 20 centiares, estimée six cents francs, ci.   | 600     |
| 3 <sup>e</sup> Lot. En une petite parcelle de terre, située même commune, territoire du petit Gras, de la contenance de 4 ares 70 centiares, estimée cent cinquante francs, ci.                            | 150     |
| 4 <sup>e</sup> Lot. En une vigne, située même commune, territoire de Noailly, de la contenance de 10 ares, estimée cinq cents francs, ci.  | 500     |
| 5 <sup>e</sup> Lot. En un bois taillis, situé même commune, territoire de Mont-Rond, séparé de la vigne qui précède, par le canal, de la contenance de 12 ares, estimé cinquante francs, ci.               | 50      |
| 6 <sup>e</sup> Lot. En une terre, située même commune, territoire de la Chârelaine, de la contenance de 35 ares, estimée quatre cents francs, ci.  | 400     |

Total des estimations, deux mille sept cents francs, ci. 2,700 f.

Cette vente a lieu, 1<sup>o</sup> en vertu d'un jugement du seize décembre 1829, qui a ordonné le partage et nommé MM. Gonnard, Brachet et Laurens, experts pour vérifier, estimer et partager les immeubles; 2<sup>o</sup> d'un rapport commencé par les experts susnommés, le treize mars 1830, et clos le vingt-sept octobre suivant, enregistré, déposé au greffe et expédié; 3<sup>o</sup> d'un jugement du vingt-six janvier 1831, qui a entériné le rapport et ordonné la vente par la voie de la licitation.

Les immeubles ci-dessus désignés seront vendus en six lots devant le tribunal civil de Lyon et en l'audience des criées, sis palais de justice, place St Jean, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus le montant des estimations ci-dessus, et sous les clauses et conditions du cahier des charges, qui a été rédigé et déposé au greffe du tribunal civil, et dont la première publication a eu lieu le samedi dix-neuf mars 1831.

Il sera ouvert une enchère générale sur les six lots, qui sera préférée dans le cas où elle serait égale aux enchères partielles réunies.

L'adjudication préparatoire a été tranchée le samedi sept mai.

L'adjudication définitive a été fixée au samedi vingt-un mai mil huit cent trente-un.

Signé LAFONT, avoué.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Lafont et Foudras, avoués des colicitans, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges.

**VENTE JUDICIAIRE**

(7595) D'une belle maison de campagne meublée, ayant des eaux abondantes, de vastes promenades, salles d'ombrage et de beaux points de vue, située en la commune de Caluire, sur le versant de la colline du côté de la Saône.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Joseph-Jean-Ariste Allard, négociant, demeurant à Gènes, et de dame Antoinette-Cécile Tavernier, veuve de M. Antoine-Eugène Allard, rentière, demeurant à Lyon, rue Bat-d'Argent, tutrice légale de Jean-Pierre Allard, son fils mineur, héritier sous bénéfice d'inventaire dudit Antoine-Eugène Allard, qui était avocat à Lyon; lesquels ont constitué pour leur avoué, M<sup>e</sup> Deblesson, avoué près le tribunal civil de Lyon, demeurant en cette ville, place du Gouvernement, n° 5,

en présence de M. Claude Rayet, rentier, demeurant à Lyon, rue Ste-Catherine, subrogé tuteur spécial du mineur Allard, nommé pour l'assister, dans le cas où ses intérêts seraient opposés à ceux de M. Joseph-Jean-Ariste Allard, son subrogé tuteur.

Désignation sommaire des biens à vendre.

Ils consistent, 1<sup>o</sup> en un domaine clos de murs, composé de bâtimens de maître et d'exploitation, pavillon, terrasses, salles d'ombrage, avenue et allées d'arbres, essence maronniers, tilleuls et platanes, jardin anglais, jardin potager, vignes, terres labourables, pré et pâturages, bois, et beaucoup d'arbres à fruits et espaliers en plein rapport, citerne, eaux de source, puits et vaste lavoir.

Ce domaine, dans une exposition superbe, est situé à l'extrémité du bourg de Caluire, sur la grande route de Lyon à Neuville, can-

ton de Neuville, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône;

Il contient en superficie en totalité 6 hectares 3 ares 72 centiares, soit 46 bicherées 3/4 environ, savoir: en vignes, 132 ares 32 centiares; en terres labourables et jardin, 210 ares 52 centiares; en pré et pâturage, 106 ares 40 centiares; en jardin anglais, 45 ares 10 centiares; en bois, 47 ares 20 centiares; en bâtimens, 15 ares 80 centiares; avenues, salles d'ombrages et passages, 46 ares 30 centiares; il a été estimé à la somme de cinquante mille fr., ci 50,000 f. = c.

2<sup>o</sup> Dans les meubles meublans, livres et bibliothèques, ustensiles aratoires et autres objets décrits dans un inventaire rappelé au cahier des charges, et qui seront vendus avec le domaine, estimés, en totalité, quatre mille cent soixante-six francs septante-cinq centimes, ci 4,166 f. 75 c.

Total de l'estimation 54,166 f. 75 c.

Le tout sera vendu en vertu d'un jugement du tribunal civil de Lyon, du dix-neuf mars 1831, par-devant M<sup>e</sup> René-Jean-Baptiste-Camille Pré, notaire à Lyon, et en son étude, située rue Buisson, n° 17, au par-dessus le montant de l'estimation des biens à vendre, et sous les conditions du cahier des charges déposé en l'étude dudit M<sup>e</sup> Pré.

L'adjudication préparatoire aura lieu le lundi six juin mil huit cent trente-un, heure de midi.

DEBLESSON.

S'adresser, pour voir le cahier des charges, à M<sup>e</sup> Pré, notaire, rue Buisson, et pour de plus amples renseignements et voir la propriété, à M<sup>e</sup> Tavernier, notaire à Lyon, rue Bat-d'Argent, n° 22.

**VENTE**

(7562-5) D'une jolie maison de campagne meublée, située à Brignais.

Le samedi quatorze mai 1831, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, il sera procédé à l'adjudication définitive d'une jolie maison de campagne, meublée, située à Brignais, au lieu de Bonnet, dépendant de la succession de M. Claude Forest, composée de bâtimens pour le maître et le cultivateur, caves, pressoir, vases vinaïres, cour, jardin clos de murs, pré-verger, terre luzernière, vignes et terre à blé d'un seul tènement aussi clos de murs, d'un autre fonds en terre et verger y attenans, de la contenance en tout de onze bicherées environ.

Les clés sont chez le sieur Morel, charpentier à Brignais, près de l'ancien pont.

S'adresser à M<sup>e</sup> Mital, avoué, place de la Balaine, n° 5, ou au greffe du tribunal pour voir le cahier des charges.

**ANNONCES DIVERSES.**

**ETUDE DE M<sup>e</sup> CHASSEIGNIEUX,**

Avoué à St-Etienne.

(7268-4) Adjudication définitive devant le tribunal civil de St-Etienne, ses audiences tenantes le mercredi, à 10 heures du matin.

1<sup>er</sup> juin 1831. — D'un joli domaine situé au lieu de Choméol, commune de Lavalla, dépendant de la succession de Mathieu Paccalet, et susceptible de revente en détail.

1<sup>er</sup> juin 1831. — Premier lot: un tènement de pré, terre, bâtiment servant d'auberge, cellier, cour, hangar et maisons d'habitation, écurie avec fenil, jardin clos de murs; le tout situé au territoire de l'Orme, commune de St-Jullien, près St-Chamond.

Deuxième lot: deux corps de maison et cour, situés à St-Chamond, hors les portes Palluat, portant le n° 67.

Troisième lot: un pré de la contenance de 2 hectares 7 ares environ, situé à la Peronière, commune de Saint-Paul-en-Jarrest, bordant la route royale de St-Etienne à Lyon.

Le tout saisi sur Jean-Pierre Couchoud, propriétaire, demeurant audit lieu de l'Orme.

1<sup>er</sup> juin 1831. — Premier lot: trois grands corps de bâtiment ayant rez-de-chaussée, caves voutées, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages, renfermant nombre de moulins à soie en pleine activité, ateliers pour la fabrication de crêpes, le tout mu par un cours d'eau; habitation bourgeoise, remise, écuries, cours et dépendances, avec tout le matériel et ustensiles mobilier relatif à l'exploitation desdits moulins; terre à blé, pré, vigne; le tout estimé 165,295 f. 25 c.

Deuxième lot: un grand corps de bâtiment, composé de 5 étages avec jacobines, le tout renfermant des moulins à soie, formés de 4,752 fuscaux, doublages, 50 broches, etc., avec prise d'eau pour le jeu desdites fabriques, et tous les agrès et ustensiles y attaches; pré, verger, vigne et carrière de pierres et terrasse; le tout estimé 50,215 fr.

Tous ces immeubles sont situés en la commune de St-Paul-en-Jarrest, et dépendant de la succession de feu Jean-François Lamarque, de son vivant moulinier de soie.

Ils seront vendus au-dessous des estimations.

Nota. M<sup>e</sup> Chasseignieux est en outre chargé de la vente de plusieurs autres immeubles ruraux et urbains.

(7603-G)

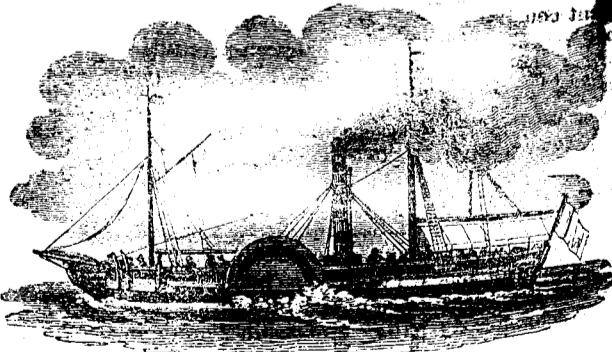
**AVIS.**

On offre une place dans une bonne calèche pour Francfort-sur-Mein, Mayence, Verviers ou Aix-la-Chapelle, pour partir du 11 au 12 mai, en poste et à frais communs.

S'adresser à M. Antoine Teulié, commissionnaire, rue Pisé, n° 15.

(7605) Un médecin, dont la clientèle est connue, étant forcé de quitter Lyon, désire trouver un confrère qui veuille prendre son appartement et acheter ses meubles, au prix d'estimation.

S'adresser à MM. Dériard et Pallud, rue Dubois, n° 15.



**(7601) PAQUEBOTS SUR LE RHONE,**

POUR AVIGNON, MARSEILLE ET ROUTE.

A dater du 12 mai 1831, les départ ont lieu les mardis, jeudis et dimanches, à 5 heures du matin.

Ce moyen de transport, aussi prompt qu'agréable, offre aux passagers toutes les commodités désirables.

La compagnie se charge, à prix modique, des marchandises et finances pour toutes les villes du Midi.

S'adresser au bureau, quai de Retz, n° 42.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

LYON, imprimerie de BACHELIER, grande rue Mercière, n° 44.